

Bruxelles, le 21 octobre 2025
(OR. en)

14310/25

CLIMA 455
ENV 1068
ONU 72
DEVGEN 185
ECOFIN 1384
ENER 545
MAR 139

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	21 octobre 2025
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14086/25
Objet:	Préparation de la 30 ^e conférence des parties (COP 30) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Belém, Brésil, 10-21 novembre 2025) - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet, approuvées par le Conseil lors de sa 4126^e session qui s'est tenue le 21 octobre 2025.

**Préparation de la 30^e conférence des parties (COP 30) à la convention-cadre des Nations unies
sur les changements climatiques (CCNUCC)**

(Belém, Brésil, 10-21 novembre 2025)

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

**URGENCE DE L'ACTION CLIMATIQUE ET PERSPECTIVES POUR LES CITOYENS
ET LES ÉCONOMIES**

1. SE DÉCLARE VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par l'augmentation constante des niveaux de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère et par les phénomènes à évolution lente observés, y compris l'élévation du niveau de la mer et la perte de masse des glaciers, ainsi que par l'intensité, la durée, l'ampleur et la fréquence croissantes des événements météorologiques extrêmes dans le monde entier, y compris les vagues de chaleur, les incendies de forêt, les sécheresses et les inondations; SOULIGNE que le changement climatique constitue une menace existentielle pour l'humanité, les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que pour la paix et la sécurité, qui n'épargne aucun pays, aucun territoire ni aucune région;
2. SE FÉLICITE du 10^e anniversaire de l'accord de Paris et de l'importance que revêt son cadre inclusif et tourné vers l'avenir en vue de faire progresser la réponse mondiale nécessaire pour relever les défis communs liés au changement climatique, et SOULIGNE que, selon le GIEC, les projections de température au niveau mondial ont diminué pour atteindre environ 2,8 °C d'ici à 2100, sur la base des CDN de 2021, par rapport aux niveaux préindustriels;

3. SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ par la persistance du déficit d'ambition et de mise en œuvre, et RÉAFFIRME qu'une mobilisation internationale trouvant son expression dans un multilatéralisme solide et efficace fondé sur des règles est essentielle pour faire face efficacement au changement climatique à l'échelle mondiale;
4. RECONNAÎT que 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée et la première année au cours de laquelle la moyenne annuelle de l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe a dépassé 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et que les effets du changement climatique et les risques liés à celui-ci deviennent de plus en plus complexes et difficiles à gérer; SOULIGNE que la probabilité et les effets de changements à grande échelle brusques et irréversibles du climat et des systèmes terrestres, y compris les changements déclenchés une fois les points de basculement atteints, augmentent à chaque hausse du réchauffement climatique;
5. SOULIGNE qu'il est extrêmement urgent et nécessaire de renforcer la coopération et la réponse mondiales pour faire face à l'urgence climatique en accélérant sensiblement la réduction des émissions de GES afin de maintenir la limite du réchauffement climatique à 1,5 °C à portée de main pour tous les pays, en particulier les grands émetteurs, et en accélérant la transition vers un développement durable et résilient face au changement climatique, et que tout retard supplémentaire dans l'action concertée à l'échelle mondiale fera manquer une occasion brève et déjà fuyante d'assurer un avenir viable, prospère, sain, juste et durable pour tous;
6. INSISTE sur la nécessité d'une transition rapide à l'échelle mondiale vers des économies et des sociétés neutres pour le climat, résilientes, positives pour la nature, circulaires et économes en ressources. Cette transition doit se dérouler à un rythme et à une échelle permettant de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C; elle doit être juste et inclusive, promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme, et devrait faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte;
7. SOULIGNE les perspectives et les multiples avantages qu'offre l'action climatique pour les citoyens, la planète, une économie mondiale durable en termes d'amélioration du niveau de vie, de santé, de développement économique et social, d'offre d'emplois nouveaux et décents, d'amélioration de la sécurité de l'eau, de systèmes alimentaires durables et de prix énergétiques abordable, ainsi que de protection du patrimoine culturel matériel et immatériel, et RECONNAÎT que le coût de l'inaction est de loin supérieur au coût d'une action climatique efficace et en temps utile;

8. **INSISTE** sur le fait que les politiques intégrées de décarbonation, y compris les politiques climatiques, environnementales, énergétiques et industrielles, lorsqu'elles sont mises en œuvre de manière juste et inclusive, sont un puissant moteur de compétitivité économique et d'innovation accrue pour ce qui est de faire baisser les prix de l'énergie et de créer des emplois de qualité et les conditions propices à la prospérité des entreprises, jetant ainsi les bases d'une future économie "zéro net" durable et prospère à l'échelle mondiale. À cet égard, **SOULIGNE** l'importance que revêtent des instruments nationaux efficaces de tarification du carbone en tant que moyens parmi les plus efficaces et les plus rentables de réduire les émissions, ainsi que les possibilités qu'ils offrent en ce qui concerne la réorientation des flux financiers en faveur de l'action pour le climat; **INVITE** les parties à adopter et à développer une tarification efficace du carbone au niveau national afin d'accroître la part des émissions mondiales couvertes par la tarification du carbone. **ENTEND** renforcer la coopération avec les pays partenaires et s'attaquer aux risques potentiels de fuite de carbone;
9. **RAPPELLE** l'importance des meilleures données scientifiques disponibles pour guider les réponses au changement climatique, **MET EN AVANT** en particulier les conclusions du sixième rapport d'évaluation et **SOUTIENT** les travaux en cours du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans le cadre du septième cycle d'évaluation; **MET EN EXERGUE** la pertinence de ses évaluations relatives aux solutions envisageables et **INSISTE** sur l'importance que revêt la fourniture complète et en temps voulu des contributions des trois groupes de travail du GIEC dans le cadre du septième cycle d'évaluation, de manière à ce qu'elles puissent être prises en considération à temps dans le cadre du deuxième bilan mondial;
10. **INVITE** toutes les parties à s'engager à fournir des informations publiques sur l'état du système climatique sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, en particulier celles du GIEC; **CONSTATE** avec une grande inquiétude que la mésinformation et la désinformation en matière de climat augmentent et qu'il est nécessaire d'agir et de collaborer aux niveaux national et international en vue de sensibiliser et de lutter contre les discours tenus en ce sens, y compris par l'intégration de ces informations aux politiques en matière d'éducation et de formation, et, à cet égard, **SOULIGNE** qu'il importe d'assurer la collecte et le partage de données en matière de climat sur le long terme afin de contribuer à la fourniture d'informations exploitables sur le changement climatique, et **RAPPELLE** que l'accès à ces informations est essentiel à une mobilisation active et à l'inclusion dans la transition mondiale;

11. **EXPRIME DE VIVES INQUIÉTUDES** quant aux dommages à long terme causés au climat et à l'environnement par les conflits armés en cours dans le monde, qui s'ajoutent aux immenses souffrances humaines, et **RÉAFFIRME** être vivement préoccupé par le risque que ces conflits représentent pour la mise en œuvre de mesures efficaces à l'échelle mondiale afin d'enrayer la triple crise planétaire que constituent le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution. **MET EN EXERGUE** le fait que les guerres non seulement portent atteinte à la sécurité et à la stabilité mondiales mais ont de graves effets secondaires négatifs sur la sécurité énergétique et alimentaire, et que la communauté internationale doit y faire face de manière urgente et décisive. **CONDAMNE À NOUVEAU** résolument la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation manifeste de la charte des Nations unies et du droit international. **RAPPELLE** les vives préoccupations concernant la situation au Moyen-Orient exprimées par le Conseil européen dans ses conclusions de juin 2025;

PRODUIRE DES RÉSULTATS À BELÉM

12. **SE FÉLICITE** de la communication des contributions déterminées au niveau national (CDN) pour l'après-2030 et **INVITE** toutes les parties qui n'ont pas encore présenté leurs CDN à le faire d'urgence;
13. **SE FÉLICITE** des annonces faites lors de la réunion spéciale de haut niveau du secrétaire général de l'ONU sur l'action climatique et **ATTEND AVEC INTÉRÊT** le rapport de synthèse des CDN;
14. **SOULIGNE** que les CDN pour l'après-2030 devraient refléter les progrès accomplis et l'ambition la plus élevée possible, être alignées sur les trajectoires des émissions limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C et sur les meilleures données scientifiques disponibles, en tenant compte des différentes situations nationales, ainsi qu'inclure des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie, couvrant l'ensemble des GES, des secteurs et des catégories, et indiquer comment les parties mettent en œuvre le premier bilan mondial. Dans ce contexte, **INSISTE** sur l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre de manière efficace ces CDN au moyen de stratégies, de politiques et de mesures nationales, y compris des plans d'investissement et des plateformes de pays qui fournissent une base pour ouvrir des perspectives financières et commerciales;

15. DEMANDE INSTAMMENT à toutes les parties, en particulier les grands émetteurs, ayant présenté des CDN qui ne sont pas alignées sur l'objectif de 1,5 °C de rapidement mettre à jour et renforcer les objectifs de leurs CDN, ainsi qu'à communiquer ou à réviser leur stratégie à long terme de développement à faible émission de GES en faveur d'une transition juste vers un niveau zéro d'émission nette d'ici à 2050 en tenant compte des différentes situations nationales;
16. SOULIGNE la nécessité d'un espace politique spécifique et de résultats négociés lors de la COP 30, qui tiennent compte des conclusions du rapport de synthèse des CDN de la CCNUCC et abordent le niveau collectif d'ambition et de mise en œuvre, notamment en fournissant des recommandations claires et exploitables visant à mettre efficacement en œuvre l'accord de Paris. Dans ce contexte, RÉAFFIRME que seule une réponse collective au niveau mondial peut maintenir l'objectif de 1,5 °C à portée de main;
17. APPELLE à un examen annuel des rapports de synthèse des CDN de la CCNUCC, y compris des messages sur la manière de renforcer les CDN et leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne leur alignement sur l'objectif de 1,5 °C et sur les efforts d'atténuation au niveau mondial convenus dans le cadre du premier bilan;
18. SOULIGNE combien le programme de travail en matière d'atténuation du changement climatique est important pour relever le niveau d'ambition et intensifier la mise en œuvre dans ce domaine de toute urgence au cours de cette décennie critique, de manière à compléter le bilan mondial; INVITE toutes les parties à se mobiliser et à collaborer pour améliorer la fonctionnalité, l'efficacité et l'inclusivité régionale et sociale du programme de travail en matière d'atténuation du changement climatique et de ses dialogues mondiaux, en vue de remplir ses objectifs;
19. SOULIGNE qu'il est nécessaire de mettre en œuvre collectivement tous les aspects du premier bilan mondial, en veillant à ce que ses résultats soient mis en œuvre dans tous les axes de travail pertinents et au sein des organes constitués dans le cadre de l'accord de Paris, et INSISTE sur l'importance de parvenir à un accord dès que possible en ce qui concerne les modalités du dialogue avec les Émirats arabes unis pour garantir la bonne mise en œuvre du premier bilan mondial dans son intégralité;
20. RÉITÈRE son appel à abandonner progressivement les combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques d'une manière juste, ordonnée et équitable, conformément aux trajectoires de 1,5° C, en intensifiant l'action au cours de cette décennie critique, pour parvenir au "zéro net" à l'horizon 2050 au plus tard, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles; INVITE toutes les parties, en particulier les grands émetteurs, à concrétiser leur contribution à cet appel;

21. PRIE INSTAMMENT toutes les parties de mettre en œuvre l'appel à tripler la capacité mondiale en matière d'énergies renouvelables et à doubler le taux annuel moyen d'amélioration de l'efficacité énergétique au niveau mondial d'ici 2030; SOULIGNE que ces objectifs doivent aller de pair avec des économies d'énergie et la suppression progressive de la production et de la consommation d'énergie à partir de combustibles fossiles à l'échelle mondiale, SE FÉLICITE des travaux menés par les agences telles que l'AIE et l'IRENA pour analyser les progrès réalisés dans le cadre de cet appel et NOTE que 582 GW de capacité d'énergie renouvelable ont été ajoutés à l'échelle mondiale en 2024; MET EN AVANT que, dans le contexte de la mise en œuvre de tous les efforts mondiaux liés à l'énergie convenus dans le cadre du consensus des Émirats arabes unis, selon des modalités déterminées au niveau national, tout en respectant le bouquet énergétique de chaque pays, les parties ont été invitées à contribuer aux efforts mondiaux visant à accélérer l'adoption de technologies à émissions faibles ou nulles conformément au point 28 du bilan mondial; INSISTE également sur la nécessité d'accélérer la décarbonation de l'industrie et d'éviter un effet de verrouillage des émissions dans les secteurs industriels où il est difficile de les réduire et SE FÉLICITE des avancées des initiatives internationales dans ce domaine;
22. INVITE à supprimer progressivement, dès que possible, les subventions en faveur des combustibles fossiles qui ne règlent pas les questions de la précarité énergétique ou de la transition juste;
23. MET EN ÉVIDENCE le fait que la transition vers une économie neutre pour le climat, dans l'optique de maintenir à notre portée l'objectif consistant à limiter à 1,5 °C l'élévation de la température de la planète, nécessitera l'élimination progressive à l'échelle mondiale des combustibles fossiles sans dispositif d'atténuation, et un pic et un déclin de leur consommation déjà au cours de cette décennie pour parvenir à l'atténuation nécessaire, comme l'a indiqué le GIEC;
24. dans ce contexte, SOULIGNE qu'il importe que le secteur de l'énergie soit principalement exempt de combustibles fossiles bien avant 2050 et INSISTE sur l'importance qu'il y a à s'efforcer de parvenir à un système électrique mondial entièrement ou principalement décarboné dans les années 2030, aucune place n'étant laissée à de nouvelles productions d'électricité à partir de charbon, étant donné que des mesures rentables à émissions nulles sont déjà largement disponibles dans ce secteur, ce qui présente de multiples avantages, notamment pour le développement durable, la santé humaine et la qualité de l'air, la création d'emplois et la sécurité énergétique;

25. en outre, MET L'ACCENT sur le fait que les technologies de réduction des émissions qui ne causent pas de préjudice important à l'environnement existent à une échelle limitée et doivent être utilisées pour réduire les émissions provenant principalement des secteurs où il est difficile de le faire et que les technologies d'élimination doivent contribuer à des émissions négatives à l'échelle mondiale, et SOULIGNE qu'elles ne devraient pas être utilisées pour retarder l'action climatique dans des secteurs où des solutions d'atténuation réalisables, efficaces et rentables sont disponibles, en particulier au cours de cette décennie critique; PREND ACTE dans le même temps des progrès accomplis dans l'élaboration de technologies de réduction des émissions et du rôle qu'elles pourraient jouer à l'avenir dans la réduction des émissions dans les secteurs où il est difficile de les réduire, afin d'accélérer la décarbonation et de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050;
26. RÉAFFIRME l'importance cruciale de la conservation, de la protection et de la restauration de la nature, y compris des écosystèmes marins, de montagne, d'eau douce, côtiers et terrestres, en vue d'atteindre l'objectif consistant à limiter à 1,5 °C l'élévation de la température de la planète;
27. SOULIGNE l'attachement constant à renforcer les efforts visant à stopper et à inverser la déforestation et la dégradation des forêts d'ici à 2030, comme le soulignent les résultats du premier bilan mondial, y compris en intensifiant les efforts déployés au niveau mondial pour œuvrer en faveur de la protection et de la restauration des forêts, de la gestion durable des forêts, d'une bioéconomie circulaire et durable, ainsi que de systèmes alimentaires durables et d'une agriculture résiliente face au changement climatique et, à cet égard, MET EN AVANT les avantages susceptibles de découler de ces efforts à court et long terme pour le climat et l'environnement, tant dans le cadre de l'atténuation que de l'adaptation;
28. SE FÉLICITE des premiers rapports bisannuels sur la transparence, des rapports nationaux d'inventaire présentés à ce jour, ainsi que du premier rapport de synthèse relatif aux rapports bisannuels sur la transparence établi dans le cadre de la CCNUCC; INVITE toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports bisannuels sur la transparence dans les plus brefs délais, tout en notant que les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) peuvent le faire à leur convenance; INSISTE sur le fait que l'obligation de rendre des comptes tant sur l'action que sur le soutien fournis au titre du cadre de transparence renforcé (ETF) sera essentielle pour instaurer et maintenir une confiance mutuelle au fur et à mesure que toutes les parties s'acquittent de leurs engagements; SOULIGNE la nécessité d'un espace politique spécifique et de résultats négociés lors des COP pour examiner les rapports de synthèse actuels et futurs relatifs aux rapports bisannuels sur la transparence établis dans le cadre de la CCNUCC en vue d'évaluer les progrès collectifs réalisés par toutes les parties à l'accord de Paris et le bon fonctionnement de l'ETF, ainsi que de guider les prochains bilans mondiaux;

29. MET EN AVANT l'importance que revêt le programme de travail pour une transition juste en vue de l'accélération des mesures d'atténuation alignées sur l'objectif consistant à limiter à 1,5 °C l'élévation de la température de la planète, ainsi que du renforcement de mesures d'adaptation qui soient justes et inclusives, et; INVITE toutes les parties à s'efforcer de parvenir à un résultat qui mette en œuvre des trajectoires pour une transition juste qui respectent les limites de notre planète et soient centrées sur l'humain, en ne laissant personne de côté, et qui renforce la capacité à mettre en œuvre, au niveau national, une transition juste;
30. RÉAFFIRME le soutien de l'UE à la mise en œuvre du cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, afin de renforcer la capacité d'adaptation et la résilience et de réduire la vulnérabilité; SOULIGNE qu'il importe de parvenir lors de la COP 30 à un accord sur le programme de travail Émirats arabes unis-Belém concernant des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation, afin de renforcer la planification et la mise en œuvre de l'adaptation à tous les niveaux et de guider le deuxième bilan mondial;
31. SOULIGNE qu'une approche inclusive, pangouvernementale, englobant l'ensemble de la société et à l'échelle de l'économie est nécessaire pour intensifier les mesures d'adaptation dans tous les secteurs; DEMANDE que les efforts en matière d'adaptation soient déployés de manière plus intelligente, plus rapide et plus systémique afin d'assurer une approche tournée vers l'avenir, transsectorielle et fondée sur la science; NOTE que l'articulation entre planification climatique et planification du développement est synonyme de nombreux avantages et permet d'améliorer les possibilités d'investissements durables; dans ce contexte, ENCOURAGE les parties à présenter, à faire progresser et à mettre en œuvre leurs plans et stratégies d'adaptation nationaux qui sont alignés sur les CDN et les priorités et stratégies nationales de développement et sont intégrés dans les stratégies nationales en matière d'investissements;
32. RAPPELLE que l'UE reste déterminée à soutenir les pays partenaires, en particulier les PMA et les PEID, à renforcer leurs capacités d'adaptation, y compris par la fourniture et la mobilisation de financements en faveur de l'adaptation provenant de toutes les sources; NOTE à cet égard que l'UE et ses États membres, ayant renforcé leur soutien au fil des années, constituent les principaux contributeurs au financement public international de l'action climatique en faveur de l'adaptation, y compris dans le contexte du pacte de Glasgow appelant à doubler le financement de l'adaptation d'ici à 2025, ainsi qu'un partenaire de confiance en matière de mise en œuvre de l'adaptation dans l'ensemble des pays en développement, ils fournissent un soutien qui couvre un large éventail de politiques liées à l'adaptation dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe et du développement résilient face au changement climatique, y compris pour ce qui est de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités et technologiques; INVITE tous les bailleurs de fonds actuels et futurs dans le domaine de l'adaptation à faire de même;

33. SOULIGNE que les investissements dans l'adaptation sont essentiels pour mettre en place des trajectoires de développement résilientes face au changement climatique présentant des avantages sociaux et économiques, et ENCOURAGE FORTEMENT le secteur privé à renforcer son rôle en ce qui concerne l'intensification du financement en faveur des mesures d'adaptation;
34. SOULIGNE que des mesures urgentes visant à limiter à 1,5 °C l'élévation de la température de la planète, à intensifier l'adaptation et à renforcer la résilience face au changement climatique sont essentielles pour prévenir les pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique, les réduire au minimum et y faire face; et RÉAFFIRME la détermination de l'UE à collaborer avec toutes les parties et les acteurs non parties, le cas échéant, en vue de renforcer le soutien et la coopération pour faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique au niveau mondial, en adoptant une approche cohérente, complémentaire et coordonnée à l'égard des modalités de financements nouvelles et existantes, y compris le fonds pour les pertes et préjudices, ainsi que du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, son comité exécutif et le réseau de Santiago;
35. SE FÉLICITE des progrès réalisés jusqu'à présent par le fonds pour les pertes et préjudices et RAPPELLE que l'UE s'est engagée à rendre pleinement opérationnel le fonds et le réseau de Santiago pour prévenir les pertes et préjudices, les réduire au minimum et y faire face, afin de fournir un soutien financier et technique aux pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique; ENCOURAGE une collaboration et une coopération étroites entre le réseau de Santiago et le fonds pour les pertes et préjudices;
36. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la décision relative au nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique, et RENVOIE, à cet égard, aux conclusions du Conseil sur le financement international de l'action climatique, adoptées le 10 octobre; dans ce contexte, ESTIME que le financement public international de l'action climatique, y compris le financement à des conditions très favorables, demeure essentiel pour soutenir les pays et communautés vulnérables, en particulier ceux dont la capacité d'adaptation est limitée et qui sont touchés de manière disproportionnée par les effets du changement climatique, notamment les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID);

37. SOULIGNE qu'il est nécessaire de recenser les actions et mesures susceptibles de contribuer à débloquer le financement de 1 300 milliards de dollars d'ici à 2035, en vue notamment de mobiliser des financements privés supplémentaires à l'intention des pays en développement; et ATTEND AVEC INTÉRÊT que la feuille de route de Bakou à Belém rende compte de la nécessité urgente de débloquer des capitaux privés nettement plus importants en faveur de l'action climatique ainsi que du potentiel de transformation en la matière et qu'elle contribue à l'accélération des investissements nécessaires à la transition écologique de toutes les économies; DEMANDE que de telles actions et mesures débloquent de nouvelles sources de financement de l'action climatique, facilitent la mobilisation des ressources nationales et suppriment les obstacles entravant l'accès au financement de l'action climatique, tout en tenant compte des différentes capacités des pays en matière d'absorption et de mise en œuvre;
38. SOULIGNE que, pour augmenter encore le financement de l'action climatique, il est nécessaire de continuer à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques et à réformer l'architecture financière, au sein de chaque pays et au niveau international; INVITE l'ensemble des acteurs – y compris les autorités centrales et locales, les institutions financières internationales, les banques nationales de développement, les organismes philanthropiques et les investisseurs privés et institutionnels – à œuvrer conjointement à la réalisation de cet objectif, conformément à leurs mandats; SE FÉLICITE des travaux accomplis dans le cadre du dialogue de Charm el-Cheikh, lesquels ont permis une meilleure compréhension de l'article 2, paragraphe 1, point c), de l'accord de Paris, et de ses liens avec l'article 9, et ATTEND AVEC INTÉRÊT que, lors de la CMA 7, les parties adhèrent à l'interprétation émergente de ses principaux éléments et décident d'une voie concrète à suivre concernant l'article 2, paragraphe 1, point c);
39. SOULIGNE que les effets de la mise en œuvre de mesures nationales en faveur du climat peuvent dans certains cas se faire ressentir par-delà les frontières; RESTE DÉTERMINÉ à promouvoir et à partager des expériences en matière de bonnes pratiques afin tirer le meilleur profit des effets positifs de ces mesures grâce à une coopération multilatérale;

40. MET EN AVANT l'importance que revêt le renforcement des capacités pour accélérer la mise en œuvre de la transition vers des trajectoires de développement à faibles émissions et résilientes face au changement climatique, et SOUTIENT les mesures déployées au niveau local pour parvenir à des résultats justes, efficaces et durables;
41. SOULIGNE qu'il importe de renforcer l'action concertée relative au développement et au transfert de technologies en tant que moyen de parvenir à nos objectifs communs, et SOUTIENT le renforcement des organes existants au sein du mécanisme technologique de la CCNUCC et de l'accord de Paris en ce qui concerne le programme de mise en œuvre technologique;
42. SE FÉLICITE de la conclusion des négociations de fonds concernant l'article 6 de l'accord de Paris et RAPPELLE que cet article 6 permet de relever les ambitions mondiales de manière à réduire l'écart par rapport à l'objectif de limitation du réchauffement climatique, pour autant que les normes les plus élevées en matière de transparence et d'intégrité environnementale, y compris des normes sociales et environnementales, le développement durable et le respect des droits de l'homme soient garantis;
43. SE DÉCLARE CONSCIENT que les effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sont ressentis le plus fortement par les femmes et les filles, ainsi que par les groupes vulnérables de la société qui contribuent le moins au changement climatique et qui se trouvent dans des situations vulnérables ou marginalisées, en raison d'inégalités existantes et de formes de discrimination multiples et intersectionnelles;
44. SOULIGNE qu'il importe de mettre en place un plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes nouveau et renforcé à partir de la COP 30, et RESTE DÉTERMINÉ à poursuivre, en collaboration avec toutes les parties, les travaux visant à intégrer la dimension de genre dans le cadre du processus de la CCNUCC, ainsi qu'à faire progresser l'égalité de genre, le plein exercice – et sur un pied d'égalité – par les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux, ainsi que leur autonomisation dans le monde entier, étant donné que cela est essentiel à une action efficace en faveur du climat, à la réalisation de nos objectifs climatiques et au renforcement de la résilience mondiale;

45. DEMANDE INSTAMMENT à toutes les parties d'œuvrer en faveur de la participation égale, pleine, effective et utile des femmes et des jeunes, dans toute leur diversité et dans toutes les sphères de la vie publique et politique, conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour 2020-2024¹, ainsi que dans le cadre de l'action pour le climat par le renforcement des capacités, la planification, la prise de décision, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports, et RÉAFFIRME sa détermination à cet égard;

RENFORCER L'ACTION POUR LE CLIMAT ET LES LIENS AVEC D'AUTRES PROCESSUS

46. SOULIGNE que, lorsqu'elles prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique, toutes les parties doivent protéger, respecter, promouvoir et remplir les obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, y compris le droit à un environnement propre, sain et durable, reconnu par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies et l'Assemblée générale des Nations unies et considéré par la Cour internationale de justice comme une condition préalable à la jouissance des autres droits de l'homme et comme inhérent et essentiel à celle-ci, les droits des peuples autochtones tels qu'énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, les droits des migrants, des enfants et des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des communautés locales et des personnes en situation vulnérable, ainsi que l'égalité de genre, la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme par les femmes et les filles, ainsi que leur autonomisation, et l'équité intergénérationnelle;
47. DEMANDE aux présidences de la COP et au secrétariat de la CCNUCC de veiller à la bonne organisation et de permettre une participation abordable pour tous les parties et acteurs afin de préserver le caractère inclusif et légitime des COP; MET L'ACCENT sur la nécessité d'améliorer l'efficacité du processus de la CCNUCC en vue de faciliter et de catalyser la mise en œuvre, l'ambition et la coopération internationale, tout en mettant à disposition une plateforme permettant à tous les acteurs de collaborer; ENCOURAGE, à cet égard, les efforts visant à accroître la transparence et l'impact, notamment au moyen de la gestion des ordres du jour, d'une meilleure coordination des réunions et d'une organisation qui soit proportionnée et compatible avec la réalisation des objectifs du processus;

¹ Conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour 2020-2024. Le plan d'action a été prorogé jusqu'en 2027.

48. INSISTE sur le rôle moteur des acteurs non parties, y compris les acteurs du secteur privé et les acteurs économiques, et SOULIGNE qu'il est nécessaire de renforcer la coopération avec les collectivités et les pouvoirs publics locaux et régionaux en ce qui concerne l'accélération et l'élargissement de l'action pour le climat socialement juste, y compris dans le cadre du processus de la CCNUCC; ENCOURAGE la poursuite des efforts en faveur de la mise en œuvre effective de l'accord de Paris et du bilan mondial, y compris dans le cadre du plan mondial d'action pour le climat et par des engagements transparents permettant de rendre des comptes, soutenus par des plans d'action qui s'appuient sur les meilleures données scientifiques disponibles;
49. ACCUEILLE FAVORABLEMENT l'accent mis par la présidence de la COP 30 sur le plan mondial d'action pour le climat et l'accélération de la mise en œuvre de l'accord de Paris et du premier bilan mondial;
50. SOULIGNE qu'une participation et une contribution significatives du public ainsi que son accès à l'information, y compris pour la société civile, les enfants et les jeunes et toutes les parties prenantes, sont essentiels pour promouvoir la justice sociale, l'équité, l'inclusion et la cohésion sociale dans la transition mondiale vers une planète neutre pour le climat et résiliente;
51. RAPPELLE que la prise de mesures pour lutter contre le changement climatique et la réalisation de progrès concernant les objectifs de développement durable sont étroitement liées;
52. SALUE l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur le changement climatique et, en particulier, les aspects de l'avis qui confirment la gravité des menaces que pose le changement climatique; l'obligation qu'ont tous les États de coopérer pour faire face à cette menace et de prendre des mesures, tant individuellement que collectivement, en faisant tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir un changement climatique dangereux; ainsi que le rôle central joué par l'accord de Paris dans l'établissement d'un ensemble clair d'objectifs et d'une véritable enceinte pour cette coopération;

53. RECONNAÎT que les crises que constituent le changement climatique et la perte de biodiversité, la pollution et la dégradation des terres, de l'eau et des océans sont interdépendantes et se renforcent mutuellement; AFFIRME que des mesures telles que la gestion durable des terres, des océans et de l'eau, y compris des solutions fondées sur la nature, et la protection et la restauration du cycle mondial de l'eau, ainsi que des écosystèmes sains et riches en biodiversité, jouent un rôle fondamental dans l'action globale pour le climat, et SOULIGNE qu'elles ne peuvent être mises en œuvre avec succès que dans le cadre d'une approche cohérente comprenant des stratégies mutuellement bénéfiques; à cet égard, MET EN ÉVIDENCE le rôle fondamental des autres organisations et processus internationaux et les synergies avec ceux-ci et INVITE l'ensemble des parties et des acteurs concernés à adopter, afin de faire face à la triple crise planétaire, une approche plus intégrée, en particulier au niveau national, qui permette de mettre en œuvre l'accord de Paris et le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de manière à ce qu'ils se renforcent mutuellement, et d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau mondial; MET L'ACCENT sur le rôle crucial que jouent les océans pour l'énergie, les données et les ressources stratégiques, ainsi que pour la régulation du climat de la Terre, et SALUE les engagements de Nice pour l'Océan, y compris le pacte européen pour l'Océan;
